

LIVRET D'ACCUEIL PRODUCTEUR

CONTRAT BG16



Sommaire

Préambule

Page 3

Guichets d'entrée

Page 4

Présentation des acteurs

Page 5

Définition d'un contrat d'achat

Page 6

Parcours de contractualisation

Pages 7-13

Questions - Réponses

Pages 14-15

Adresses utiles

Page 16

PRÉAMBULE

Ce document s'adresse uniquement aux producteurs d'installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental, d'une puissance strictement inférieure à 500kW.

Il résume, sous une forme simplifiée, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat d'obligation d'achat BG16, dans le respect de l'arrêté du 13 décembre 2016, modifié par l'arrêté du 6 octobre 2023.

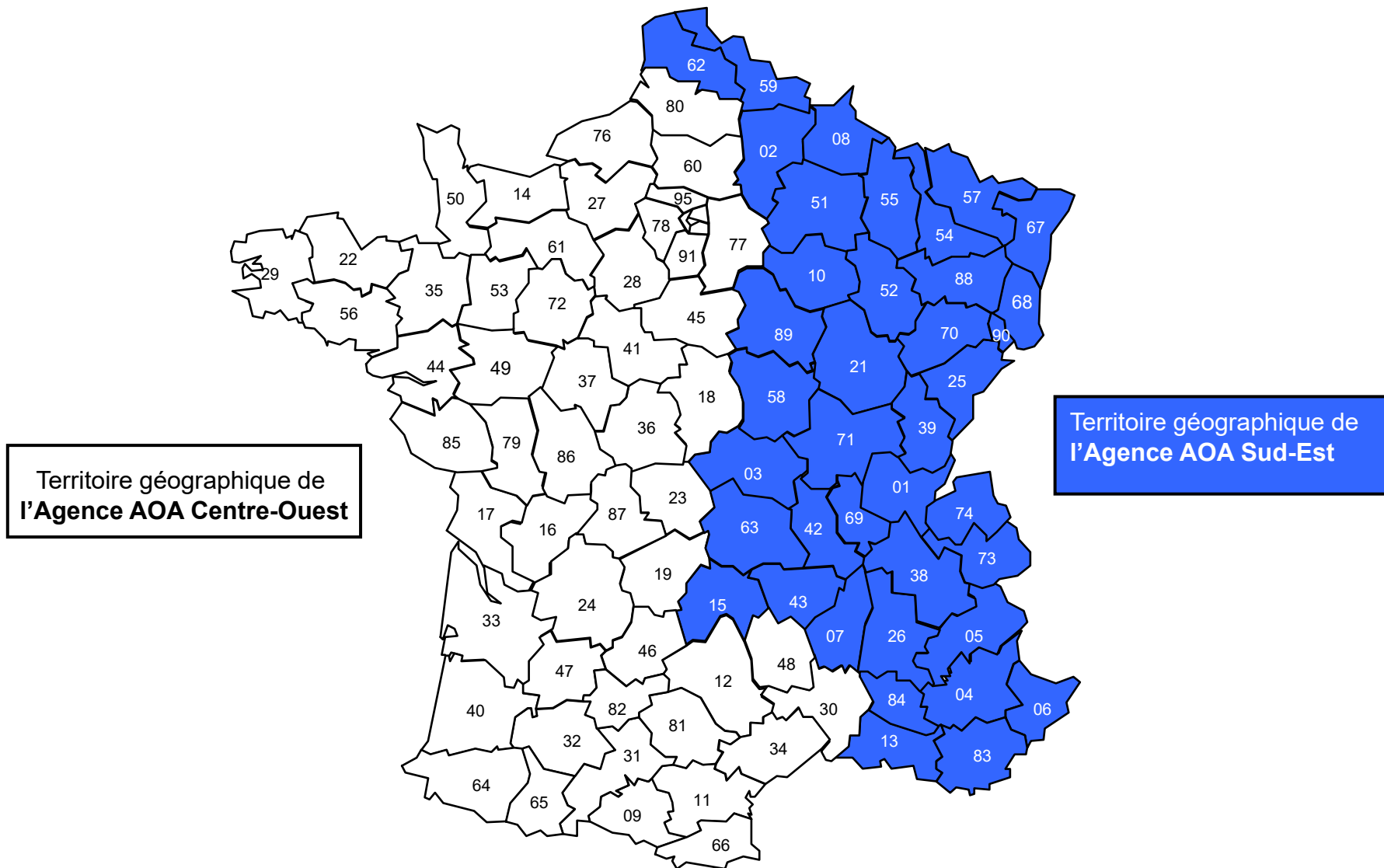
Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L. 314-1 du code de l'énergie, EDF est tenu de conclure un contrat d'achat avec les producteurs qui en font la demande.



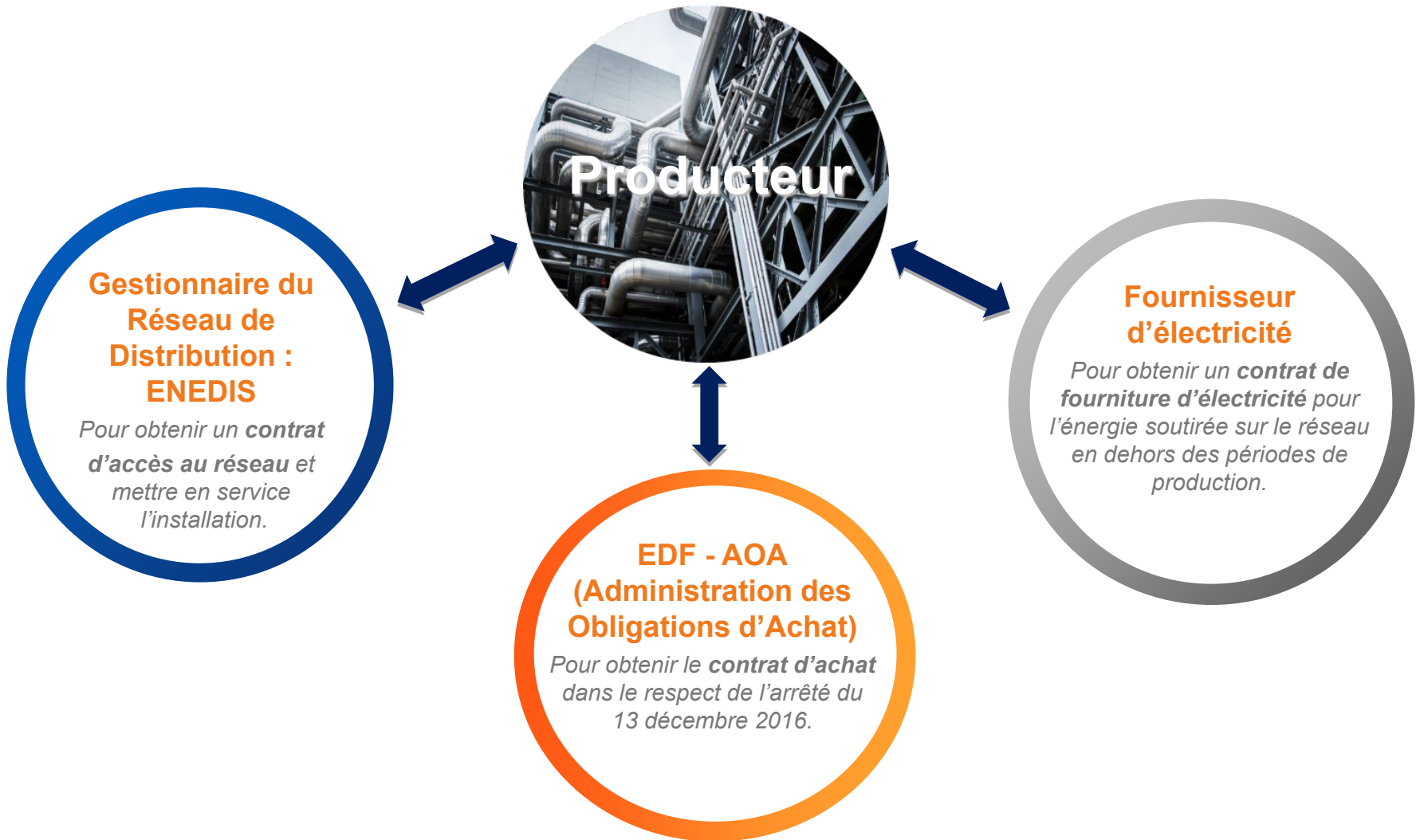
Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.

QUI CONTACTER CHEZ EDF POUR ETABLIR UN CONTRAT D'OBLIGATION D'ACHAT ?

Selon la localisation de votre projet d'installation



Présentation des acteurs



Qu'est-ce que le contrat d'achat?

Contrat d'achat

- EDF achète l'énergie électrique nette de la consommation des auxiliaires, produite par l'installation objet du contrat d'obligation d'achat, qu'elle revendra ensuite sur le marché de l'électricité.
- Le périmètre d'équilibre auquel sera rattachée l'installation est désigné par EDF.
- Le tarif d'achat de l'électricité est défini par l'arrêté, précisé dans le contrat et ne dépend pas des prix de marché de l'électricité.
- Les installations éligibles au contrat BG16 sont les installations neuves de puissance électrique strictement inférieure à 500 kW.
- Si vous avez effectué un dépôt d'identification ADEME avant le 30/05/2016, suivi d'une demande complète de raccordement dans les 3 mois suivant la réception du récépissé ADEME, vous pouvez encore prétendre au contrat BG11.
- Si vous avez effectué une demande complète de raccordement auprès du gestionnaire de réseau avant le 15 décembre 2016, vous pouvez prétendre au contrat BG11C (BG11 intégrant les dispositions du Décret n° 2016-1726 du 14 décembre 2016). Veuillez vous rapprocher de votre agence Obligation d'Achat pour plus de détails.



PARCOURS DE CONTRACTUALISATION

CONTRAT D'ACHAT BG16

1 Demande de raccordement

- J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau.

2 Demande de contrat de fourniture

- Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, j'effectue une demande de contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires (propres au(x) moyen(s) de production d'électricité objet du contrat d'achat) en dehors des périodes d'injection.

3 Demande de contrat

- **Avant le début des travaux** liés au projet, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA accompagnée de ses annexes. (voir page 9 pour plus d'informations).

4 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

- J'achève mon installation dans un délai de 3 ans à compter de la date de DCC initiale.
- Je fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui attestera du bon respect de l'installation à la demande de contrat et à la réglementation en vigueur. Cette attestation est remplacée par une attestation sur l'honneur pour les installations de puissance strictement inférieure à 100 kW. (voir page 10 pour plus d'informations).

5 Rattachement au périmètre d'équilibre

- Au plus tard 15 jours avant la mise en service souhaitée du raccordement de mon installation, j'envoie à EDF OA l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre complété et signé.

Prise d'effet du contrat

- Je choisis et informe EDF OA de la date projetée de prise d'effet du contrat. (voir page 12 pour plus d'informations).

6 Mise en service de mon installation

- Le gestionnaire de réseau met en service mon installation.

7 Signature du contrat d'achat

- Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat d'achat, ou mon avenant de prise d'effet dans le cadre d'une signature par anticipation.

8 Facturation et règlement

- J'émets mes factures mensuellement sur la base des données publiées par le gestionnaire de réseau et les transmets à EDF OA

Parcours de contractualisation : étapes 1/8 et 2/8

1

Demande de raccordement

- Je dépose auprès du gestionnaire de réseau d'électricité ENEDIS (ex ERDF) une demande de raccordement. Le gestionnaire de réseau m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau en Injection (CARD-I) ou de Raccordement d'Accès et d'exploitation (CRAE) .
- Je poursuis la procédure de raccordement de mon installation avec le gestionnaire de réseau.



Je communique le numéro CRAE ou CARD-I à l'agence EDF OA qui gère ma demande de contrat d'achat (voir coordonnées en page 16).

2

Demande de contrat de fourniture

Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, je souscris un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur d'électricité de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes de production.



En fonction de la localité de l'installation, le gestionnaire de réseau peut-être une Entreprise Locale de Distribution (ELD). Dans ce cas, la demande de raccordement ainsi que la demande de contrat d'achat doivent être formalisées auprès de l'ELD.

Parcours de contractualisation : étape 3/8

4

Demande de contrat

Avant le début des travaux liés à l'installation, j'envoie ma demande de contrat à l'acheteur EDF OA :

1. Je remplis le formulaire de « Demande de contrat d'achat BG16 »
2. Je joins les pièces suivantes :
 - Le schéma unifilaire de l'installation,
 - Le numéro et la date de signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement ou à défaut, une copie du récépissé de déclaration de chaque installation ➔ ICPE,
 - Pour les installations d'une puissance électrique installée supérieure ou égale à 300kW :
 - L'avis préalable du préfet sur le plan d'approvisionnement de l'unité amont de l'installation,
 - L'étude de préfaisabilité du gestionnaire de réseau de distribution de gaz ou la preuve de l'envoi d'une demande d'étude de préfaisabilité adressée à ce dernier, ainsi que les coordonnées du périmètre de l'unité amont dans le système géodésique WGS84 exprimé en degrés, minutes, secondes.

J'envoie ensuite à EDF OA ma demande de contrat accompagnée de ses pièces complémentaires par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par courriel à l'agence obligation d'achat en charge du secteur géographique dont dépend mon projet de méthanisation (voir page 4).

3. A réception de la demande **complète** de contrat, la valeur du niveau du tarif de base sera fixée. EDF OA adressera un courrier d'accusé réception mentionnant la date de demande complète de contrat et les informations complémentaires à fournir.



Le formulaire de demande de contrat est disponible sur le site internet :

<https://www.edf-oa.fr>

Parcours de contractualisation : étape 4/8

4

Achèvement de l'installation et attestation de conformité

- J'achève mon installation dans un délai de 3 ans à compter de la date de demande complète de contrat.
- Je fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans ma demande de contrat et à la réglementation en vigueur.
- Cet organisme de contrôle me délivre une attestation lorsque mon installation est achevée conformément à ma demande de contrat.



Les Exceptions

- **Jusqu'au 1 janvier 2018**, date d'envoi faisant foi, l'attestation de conformité est remplacée par une attestation sur l'honneur de conformité. L'attestation de conformité validée par un bureau de contrôle devra parvenir à EDF OA selon le calendrier défini à l'article 3 du décret n° 2016-1726 du 14 décembre 2016.
- Pour une demande de contrat d'achat, concernant une installation d'une puissance strictement inférieure ou égale à 100 kW, l'attestation de conformité est remplacée par une attestation sur l'honneur.



Cf. question

« Vers quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la délivrance de l'attestation de conformité de mon installation ? » (voir page 15)



Les modèles d'attestation sur l'honneur sont disponibles sur le site EDF OA.

<https://www.edf-oa.fr>

Parcours de contractualisation : étapes 5/8 et 6/8

5

Rattachement au périmètre d'équilibre

Dans le cadre d'un contrat d'achat, le responsable d'équilibre est désigné par EDF OA.

6

Mise en service du raccordement de mon installation

- Je valide avec le **gestionnaire de réseau** la date de mise en service du raccordement de mon installation.
- **J'adresse à EDF OA**, 15 jours avant la date de mise en service du raccordement, le formulaire de rattachement au périmètre d'équilibre, en double exemplaire, dûment rempli et signé et accompagné des documents suivants :
 - L'extrait du contrat d'accès au réseau public d'électricité signés des deux parties,
 - L'attestation de conformité de l'installation.



Le gestionnaire de réseau ENEDIS reste mon interlocuteur jusqu'à la mise en service du raccordement de mon installation.

Parcours de contractualisation : étape 7/8

7

Signature du contrat d'achat

- EDF OA met à ma disposition le contrat, sous réserve de la complétude du dossier transmis. Il s'agit d'un contrat signé par anticipation (rédigé et signé avant la prise d'effet du contrat). Un avenant sera rédigé postérieurement afin d'entériner la date de prise d'effet du contrat.
- Je paraphé et signe les deux exemplaires des conditions particulières, sans oublier les annexes au contrat.
- Je retourne ces documents par courrier à EDF OA (dont l'adresse figure page 16). Je conserve l'exemplaire des conditions générales.
- EDF OA me renvoie mon exemplaire des conditions particulières signé par les deux parties.
- Dans le cas d'un avenant de prise d'effet, ce dernier vous sera envoyé pour signature par EDF OA, dès réception de l'ensemble des pièces nécessaires à sa rédaction et une fois la date de prise d'effet du contrat connue.



La durée du contrat est assujettie au délai d'achèvement de l'installation.

Le modèle de contrat (Conditions Générales et Particulières) sont disponibles sur le site internet : <https://www.edf-oa.fr>



Condition pour la prise d'effet

- J'adresse à EDF OA un courrier en recommandé avec AR pour notifier la date projetée de prise d'effet du contrat, avec un préavis de quinze jours.

Parcours de contractualisation : étape 8/8

8

Facturation et règlement

- Mensuellement, à compter de la date de prise d'effet de mon contrat, j'établis ma facture sur la base des courbes de charge télérelevées,
- EDF OA émet un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat.



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat ou de l'avenant de prise d'effet par les deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.

Questions – réponses (1/2)



▪ Comment va m'être transmis mon contrat ?

Votre contrat vous sera transmis par courrier.



▪ Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le gestionnaire de réseau ?

La puissance et l'énergie électrique sont mesurées par un dispositif de comptage à courbe de charge télérelevé.

Pour une installation de puissance strictement inférieure à 100 kW, il est possible de choisir un dispositif de comptage à index. Les modalités de comptage sont spécifiées dans les conditions générales.



• Puis-je modifier ma demande de contrat ?

Il est possible de modifier les éléments suivants de la demande de contrat :

- Les données relatives au Producteur ;
- La puissance, dans la limite de plus ou moins 15% de la demande initiale ;
- Pour les installations de puissance supérieures ou égales à 300kW, les coordonnées du périmètre de l'installation dans le système géodésiques VGS84;

Pour ce faire, vous devez adresser à EDF OA une demande de contrat modificative (même formulaire que pour la demande de contrat initiale) en ne renseignant que les éléments modifiés.

La modification de la demande de contrat ne peut se faire que jusqu'à la signature du contrat. Ensuite, les mêmes modifications peuvent être demandées, mais uniquement par le biais d'une demande d'avenant.

Questions – réponses (2/2)



A quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour l'attestation de conformité ?

Le bureau de contrôle doit être agréé par un arrêté du ministre chargé de l'énergie. Cet agrément porte sur l'ensemble des contrôles mentionnés aux articles L. 311-13-5, L. 314-7-1 et L. 314-25 du Code de l'énergie. Seuls peuvent être agréés les organismes accrédités par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation sur la base de la norme NF EN ISO/CEI 17020 appliquée aux activités définies par l'arrêté mentionné à l'article R. 311-43 du code de l'énergie comme étant soumises à contrôle sous accréditation, avec un niveau d'indépendance de type A. Jusqu'au 16 décembre 2018, l'accréditation demandée ne s'applique qu'au domaine de l'électricité.



A quel moment dois-je éditer ma 1^{ère} facture ?

La 1^{ère} facture ne pourra être émise qu'après signature de l'avenant de prise d'effet du contrat par les deux parties.

Adresses utiles

Pour quoi ?

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I) ou un Contrat de Raccordement, d'Accès et d'exploitation (CRAE).



Qui contacter ?

**ENEDIS (ex ERDF)
ou l'Entreprise Locale de Distribution**

Agence AOA Centre Ouest
EDF Obligations d'Achat
Agence Multi-Filières Tours Centre-Ouest
TSA 90071
93736 BOBIGNY Cédex 9r



oa-multifilieres@edf.fr

Agence AOA Sud -Est
EDF Obligations d'Achat
Agence Multi-Filières Lyon Sud-Est
TSA 90071
93736 BOBIGNY Cédex 9

Pour les échanges relatifs à mon contrat d'achat BG16.



Merci de privilégier les courriers électroniques pour les échanges avec EDF OA.